



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
1, rue des Sablons  
95270 BELLEFONTAINE  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 AVRIL 2025 à 20h00

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,  
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN  
Adjoints,  
Mmes Emilie CAILLER-TROTTIER, Danielle DANG, Lucille  
FORESTIER, Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA, Julie  
THERY, Luc VIGNAUD, Conseillers.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Lucille FORESTIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2024.  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur  
Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

### Nombre de Membres

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Ayant donné pouvoir : 0  
Absents excusés : 0  
Absents : 0

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ **Compte financier unique 2024 Budget communal**
  - ✓ **Affectation de l'excédent de clôture du compte financier unique communal 2024**
  - ✓ **Taux d'imposition pour l'année 2025**
  - ✓ **Budget primitif communal 2025**
  - ✓ **Versement de subventions aux associations Budget communal 2025**
  - ✓ **Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2025**
  - ✓ **Modification du tableau des effectifs (suppression d'un poste)**
  - ✓ **Modification du tableau des effectifs (création d'un poste)**
  - ✓ **Rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2023**
  - ✓ **Convention territoriale globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.**
  - ✓ **Autorisation de paiement demandée par la DGFIP.**
  - ✓ **Questions diverses**
-

## **Délibération n°01/25 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Communal**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que les annexes;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire a assisté aux débats, quitte la salle et ne participe donc pas au vote.  
Monsieur Claude HERVIN troisième adjoint, élu président présente le Compte financier unique 2024 à l'assemblée.

Considérant que le compte financier unique dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**DECLARE** que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Marc HELLEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable du SGC de GARGES, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes 2024	508 120,80
Report excédentaire de 2023 Pour mémoire l'excédent cumulé de la clôture de 2023 de 112 292,65 € a été affecté partiellement en 2024 à l'investissement Recettes article 1068 pour 22 292,65€	90 000,00
Recettes 2024 et excédent 2023	598 120,80
Dépenses 2024	486 985,16
<b>Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2024</b>	<b>111 135,64</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes 2024	35 176,47
Report excédentaire de 2023	78 097,69
Recettes 2024 et excédent 2023	113 274,16
Dépenses 2024	77 644,31
<b>Excédent d'investissement cumulé à la clôture de 2023</b>	<b>35 629,85</b>
<b>Excédent cumulé de fonctionnement + investissement à la clôture de 2023</b>	<b>146 765,49</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**APPROUVE** le compte financier unique de la commune dont le résultat global de clôture est de 146 765,49 € dont

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de 111 135,64 €
- Un excédent d'Investissement cumulé de 35 629,85 €

**Délibération n°02/25 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE CLÔTURE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2024**

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique communal de l'exercice 2024 soit 111 135,64 € de la façon suivante :

51 135,64 € à la section de fonctionnement - Recettes du budget primitif 2025  
(Sur le compte 002),

60 000,00 € à la section d'investissement – Recettes du budget primitif 2025  
(Sur le compte 1068),

**DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif communal de l'exercice 2024, soit 35 629,85 € soit :

35 629,85 € sur la section d'investissement - Recettes du budget primitif 2025  
(Sur le compte 001).

### **Délibération n°03/25 : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'exposé du Maire,  
Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**RECONDUIT** les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025 soit les coefficients suivants applicables aux quatre taxes :

<b>TAXES</b>	<b>Rappel des taux 2024</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2025</b>
TFB Taxe Foncière bâti	32, 62	32, 62
TFNB Taxe Foncière non bâti	125, 22	125, 22
CFE	16, 99	16, 99
THS Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,87	17,87

### **Délibération n°04/25 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Vu les tableaux prévisionnels du budget 2025  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**ADOPTE** le budget primitif communal 2025 tel qu'il lui a été proposé par chapitre.

Le budget primitif communal 2025 se résume ainsi :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	<b>514 735,64 €</b>	<b>514 735,64 €</b>
Investissement	<b>480 417,84 €</b>	<b>480 417,84 €</b>

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES		
Charges à caractère général	114 100,00	22,17%
Charges de personnel	177 200,00	34,43%
Atténuation de produits	48 000,00	9,33%
Autres charges de gestion courante	169 087,65	32,85%
Charges financières	5 600,00	1,09%
Charges exceptionnelles	20,00	0,004%
Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00%
Dotations aux investissements	727,99	0,14%
<b>TOTAL</b>	<b>514 735,64</b>	<b>100,00%</b>

RECETTES		
Atténuation de charges	20 000,00	3,89%
Produit des services	600,00	0,12%
Impôts et taxes	26 000,00	5,05%
Fiscalité locale	348 500,00	67,70%
Dotations et participations	37 500,00	7,29%
Autres produits de gestion courante	21 000,00	4,08%
Produits financiers	0,00	0,00%
Produits exceptionnels	0,00	0,00%
Excédent de fonctionnement	51 135,64	9,93%
Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	1,94%
<b>TOTAL</b>	<b>514 735,64</b>	<b>100,00%</b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES		
Immobilisations incorporelles	750,00	0,16%
Subventions d'équipements versées	15 000,00	3,12%
Immobilisations corporelles	424 167,84	88,29%
Remboursements d'emprunts	30 500,00	6,35%
Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	2,08%
<b>TOTAL</b>	<b>480 417,84</b>	<b>100,00%</b>

## RECETTES

Subventions reçues	253 104,00	52,68%
Emprunts et dettes assimilées	130 956,00	27,26%
Dotations, excédent de fonctionnement capitalisé	60 000,00	12,49%
Opérations d'ordre entre sections	727,99	0,15%
Excédent reporté	35 629,85	7,42%
<b>TOTAL</b>	<b>480 417,84</b>	<b>100,00%</b>

### **Délibération n°05/25 : Versement de subvention aux associations budget communal 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes formulées par les associations,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de verser une subvention aux associations suivantes pour l'année 2025, dépenses portées au budget de la commune (article 65748), soit un total de 2 150,00 € :

- ALPE (association des parents d'élèves de l'école Alain Fournier) : 200 €
- ADMR (association d'aide à domicile) : 150 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 150 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE : 100 €
- FOYER RURAL de BELLEFONTAINE : 1 000 €
- HOBBY CLUB : 250 €
- LES AILES DE PAULO (don de moelle osseuse pour les enfants) : 200 €
- VAL D'HISSERA (association pour les autistes) : 100 €

### **Délibération n°06/25 : Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie pour l'année 2025**

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur la commune. Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en compte les travaux réalisés par les agents techniques concernant les travaux de construction de locaux techniques et d'un atelier municipal.

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire moyen à appliquer est basé sur le salaire brut des agents techniques et les charges patronales y afférant divisés par les heures travaillées sur un mois soit 151h67.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux horaire moyen des agents de catégorie C intervenants sur la base des éléments suivants :

<b>Agents de categories C</b>			
Grade	Brut Horaire	Charges Patronales Horaires	Coût Horaire
Adjoint technique	16,18 €	6,95 €	23,13 €
Adjoint technique	15,27 €	6,37 €	21,64 €
<b>Coût Moyen Horaire</b>			<b>22,38 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer le coût horaire moyen 2025 pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la commune à 22,38 € pour les agents de catégories C.

**AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n°07/25 : Modification du tableau des effectifs (suppression d'un poste)**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est vacant. Considérant qu'aucun agent titulaire présent ne peut prétendre à ce poste, il convient de supprimer dans la filière technique catégorie C, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. À la suite de cette suppression il sera créé un deuxième poste d'adjoint technique.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 08 mars 2025.

**Délibération n°08/25 : Modification du tableau des effectifs (création d'un poste)**

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite, il convient de créer dans la filière technique Catégorie C, un poste d'adjoint Technique. Ce poste pourra être pourvu par le recrutement d'un agent fonctionnaire ou un agent contractuel, poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**DECIDE** la création dans la filière technique d'un poste d'adjoint technique, poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 08 février 2025.

**ADOPTE** la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposés :

Commune de BELLEFONTAINE (Val d'Oise)										
										
TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS										
PERSONNEL TITULAIRE										
FILIERE	CAT.	GRADE	EMPLOI	CREE	POURVU	VACANT	Temps complet		Temps non complet	
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	1	1	0	X	35 H		
	C	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	1	1	0			X	20 H
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent des services techniques	0	0	0				
	C	Adjoint technique	Agent des services techniques	2	2	0	X	35 H		
<b>TOTAL EFFECTIF</b>				<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>				

**PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget communal.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Délibération n°09/25 : Rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2023**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bellefontaine (SIAEPB) leur a été transmis.

Après consultation,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE et APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bellefontaine (SIAEPB).

**Délibération n°10/25 : Autorisation de signer la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu les lettres circulaires n°2014-009 et n°2019-003 respectivement des 26 mars 2014 et 20 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission unique Ressources Humaines, Finances, Affaires Générales, Petite Enfance et Inclusion Handicap en date du 20 mars 2025,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale,

CONSIDERANT que l'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services,

CONSIDERANT que la conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux) déployés par les CAF sur le territoire,

CONSIDERANT que la convention territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire, plus cohérent et plus coordonné, qu'elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs de la population du territoire de la Communauté de communes et du

Centre Intercommunal d'Action Social Carnelle-Pays-de-France et d'apporter des réponses et des solutions concrètes,

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la CNAF et l'État pour la période 2025 à 2029,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en œuvre de la CTG, les équipes de la CAF sont mobilisées pour accompagner la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel,

CONSIDERANT que l'objectif vise à une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'État, la MSA, des associations ; cette collaboration reflètera les besoins de la Communauté de Communes et participera à la dynamique du territoire,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

CONSIDERANT que la convention globale 2025 2029 doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire et du Conseil d'Administration du CIAS Carnelle-Pays-de-France mais aussi au conseil municipal de chaque commune-membre.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

**DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**NOTIFIE** cette convention signée à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

### **Délibération n°11/25 : Autorisation de paiement demandée par la DGFIP**

Pour faire suite à une réclamation sur une erreur de paiement d'une facture concernant la société BATISRUCTION, d'un montant de 3880,80 € sur le projet de réfection du mur de soutènement de la maison de retraite, il a été seulement mandaté 3380,80 € soit une différence de 500,00 €.

La société avait quatre ans pour réclamer les fonds, par suite de cette erreur de liquidation, n'ayant reçu aucune relance interrompant la prescription quadriennale, le conseil municipal doit se positionner pour déroger à cette prescription et autoriser le paiement.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**DECIDE** de déroger à cette prescription quadriennale.

**AUTORISE** le Maire à payer le reliquat de cette facture d'un montant de 500,00 €.

**AUTORISE** le receveur à régler le solde de cette facture sur le budget 2025 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée,  
La séance est close à 22 h 00.

**SECRETAIRE DE SEANCE**



**LE MAIRE,**



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04 04 2025